

Mon compte CPF : plus que quelques jours avant le reste à charge !

Mai 2023 – IN

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet aux salariés et aux fonctionnaires d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de leur vie professionnelle auprès des organismes de formation de leur choix, indépendamment des formations dispensées par l'employeur. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs. **Lors de la [Loi de finances 2023](#), le législateur a voté une modification substantielle de l'accès aux droits pour les salariés de droit privé en introduisant une contribution obligatoire à ceux-ci au travers d'un reste à charge.** Le Ministre de l'Economie et des finances a annoncé que celui-ci serait de 30%. Avant qu'il ne s'impose, il est urgent d'agir pour ne pas perdre vos droits.

Les bilans de compétences sont éligibles au CPF. En faire un est une façon utile et rapide d'utiliser ses droits.

► CPF: Vos droits aujourd'hui

Le CPF (Compte Personnel de Formation) fonctionne différemment pour les salariés de droit privé ou les fonctionnaires en détachement, et les fonctionnaires en position normale d'activité (PNA), qui eux doivent obtenir l'autorisation de leur hiérarchie pour accéder aux formations. Pour les fonctionnaires, en cas de difficulté pour mobiliser votre CPF, il existe d'autres solutions.

Rapprochez-vous de vos [représentants du personnel CFE-CGC Orange](https://www.cfecgc-orange.org/annuaire-du-syndicat) (<https://www.cfecgc-orange.org/annuaire-du-syndicat>).

Les différentes formations prévues dans le cadre du CPF
Afin de découvrir toutes les formations que vous pouvez financer par le CPF, nous vous invitons à télécharger notre [livret de formation](#).



scannez-moi

Sécurisation du compte CPF par France Connect +

Désormais, l'inscription, à une formation financée par le CPF, sur moncompteformation.gouv.fr, ou via son application mobile se fait avec un compte **France Connect +** (disponible sur Apple Store ou Play Store) qui s'effectue via le site l'[identité Numérique La Poste](#), et offre une sécurisation de vos démarches avec une authentification en deux étapes : une première étape en ligne suivie d'une vérification en physique auprès d'un agent de la poste ou en agence. Pensez à anticiper cette démarche qui peut prendre quelques jours afin d'être prêt au moment de mobiliser votre formation.

Pour les salariés handicapés ou les salariés peu qualifiés

Si vous êtes handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou si vous n'avez pas obtenu un CAP ou un BEP, le montant

annuel du crédit CPF est majoré de 800 euros annuels [plafonné à 8 000 euros].

Vérifiez bien que cette somme de 800 € vous a été versée chaque année depuis 2019. D'autre part, tout salarié victime d'un accident du travail ou de maladie professionnelle, avec une incapacité supérieure à 10 %, **bénéficie d'un abondement jusqu'à 7 500 €.**

Est-ce que vous pouvez bénéficier du crédit annuel ?

Votre compte est crédité de 500 € par an, et plafonné à 5 000 €. Si vous avez atteint le plafond, vous ne bénéficiez plus du crédit annuel. **En consommer une partie pour vous former permet de ne pas perdre les crédits annuels.**

L'employeur vous demande d'utiliser votre CPF : interdit !

Le CPF vous appartient, l'employeur [n'a pas le droit](#) de vous demander de le mobiliser pour tenir votre poste : formations « cœur de métier », obligatoires [sécurité], anglais, soft-skills, etc... **Signalez-nous tout incident, pour faire valoir vos droits.**

Fonctionnaire si votre demande de CPF est refusée...

Contrairement aux salariés de droit privé, **les fonctionnaires ne peuvent mobiliser leur CPF que dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle sur un nouveau métier.**

Toutefois, en application du [décret n° 2007-1470 précisant](#) : « L'approfondissement de leur formation en vue de satisfaire à des projets **personnels** et professionnels... », vous avez la possibilité de mobiliser votre CPF pour contribuer au financement d'un [congé de formation professionnelle](#), quel que soit votre projet. En cas de refus, nous pouvons vous accompagner dans vos démarches.

La [CFE-CGC Orange](#) se félicite que les directions l'aient accordé aux collègues que nous avons accompagnés.

N'attendez pas qu'il soit trop tard

Compte tenu des délais de prévenance, n'attendez pas la dernière partie de votre carrière pour utiliser votre CPF.

A la retraite, il n'est possible d'utiliser ses droits CPF, que si l'on ne reçoit pas de pension à taux plein !

► CPF: comment le préparer

Vous décidez de vous engager dans une formation ? Nous vous invitons à partager votre projet avec l'employeur, afin d'en retirer tous les avantages. Selon sa réponse ou vos souhaits, vous pourrez réfléchir sur votre parcours professionnel, et faire le point avant de choisir une formation :

- Avec le Conseil en Evolution Professionnelle,
- Avec un bilan de compétences finançable par votre compte CPF. L'IDSEDT en propose (voir plus bas).

Le CEP ou Conseil en Évolution Professionnelle

À ne pas confondre avec le conseiller Orange Avenir. Le CEP, service gratuit et confidentiel, mis en place par France Compétence sur tout le territoire, vous accompagne dans la définition et la mise en œuvre de votre projet de formation, d'évolution, ou de reconversion professionnelle. Selon votre projet, il est en mesure de proposer les dispositifs les plus adaptés, et trouver les financements complémentaires. Vous trouverez les coordonnées sur mon-cep.org.

Pour les fonctionnaires, des services similaires sont proposés par la cité des métiers de votre région dont vous pouvez trouver l'adresse à l'aide d'un moteur de recherche.

L'Institut Des Savoirs Et Des Talents (IDSEDT)

La CFE-CGC Orange a créé un organisme de formation. L'**IDSEDT** (www.idsedt.org) qui s'inscrit pleinement dans l'écosystème d'Orange et les spécificités propres à nos métiers. Outre son catalogue de formations accessibles selon votre statut, il propose, à tous les personnels du Groupe, une prestation **de bilan de compétences** finançable par le CPF (<https://www.idsedt.org/bilans-de-compétences.html>).

Vos représentants du personnel

Vos représentants peuvent vous accompagner dans vos projets de formation, d'évolution de carrière et de reconversion via un réseau d'experts pour faire aboutir vos projets.

► Le CPF et Orange

Les parcours de professionnalisation coconstruits avec l'employeur

Une entreprise peut abonder le financement d'une formation issue du catalogue CPF. La Direction d'Orange propose des parcours de formation ou de professionnalisation dont la liste est disponible sur **Orange E-learning**. Si votre demande est validée, vous vous inscrivez via votre CPF. En fonction de l'accord défini avec la Direction, tout ou partie de votre solde est utilisé et la Direction complètera.

Depuis 2014, mise en place de l'entretien professionnel

Cet entretien est à réaliser tous les deux ans avec **un bilan au bout de 6 ans**, c'est une **obligation légale** pour l'employeur. En cas de manquement, ce dernier doit abonder le CPF du salarié... et peut être passible d'une pénalité jusqu'à 3 000 € qui se rajoute à votre compte (y compris au-delà du plafond).

La CFE-CGC Orange revendique

- Le traitement équitable des demandes de CPF formulées par les fonctionnaires et les salariés de droit privé.
- L'élargissement de l'offre de formations proposées par l'employeur dans le cadre d'un projet coconstruit.
- Pour les projets coconstruits avec mobilisation du CPF, une répartition égale entre le salarié et l'employeur, jusqu'à hauteur du crédit CPF, et éventuellement, le reste à charge pour l'employeur.
- La possibilité aux salariés d'ajouter dans « skill drive portal » toutes leurs certifications afin de reconnaître leurs compétences acquises, et permettre à l'employeur de valoriser les parcours en interne.

Commission Interne Thématique Formation

Secrétaire :

Luis-Carlos Davila - 06 30 90 52 16

Secrétaire adjointe :

Fatou Ndiour - 06 77 08 48 99



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

